



ENSEMBLE

POUR UNE RÉUNION SOCIALE ET SOLIDAIRE

LA LETTRE BI-MENSUELLE DE LA
CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DE LA RÉUNION

Meilleurs vœux 2011

Le Président de la CRES, M. Théodore HOARAU, le conseil d'administration, les adhérents ainsi que toute l'équipe, vous souhaitent une année 2011 riche en projets d'économie sociale et solidaire.

LA SCOPAD: UNE NOUVELLE COOPERATIVE DE SERVICE A LA PERSONNE



Suite à la liquidation de l'ARAST le 27 novembre 2010, 12 anciens salariés, ont décidé de prendre leur responsabilité et d'agir rapidement et autrement en créant une coopérative dans le domaine de l'aide à domicile. Cette nouvelle forme d'entrepreneuriat permet à chacun d'apporter leurs compétences professionnelles, et de s'impliquer sur le plan financier, décisionnel en respectant un esprit de solidarité, de partage et de démocratie. Il leur a fallu six mois pour mettre sur pied cette société coopérative et participative compte tenu des délais administratifs et du contexte dans lequel se trouvait l'ensemble des associés (période de chômage, incertitude professionnelle etc.). C'est dans le cadre de la convention de partenariat entre la CRES, l'URSCOP et la CCIR que la SCOPAD a été accompagnée tout au long de son parcours de création. Celle-ci s'est déroulée en plusieurs phases :

- vérification de la faisabilité du projet sous forme coopérative;
- validation du business plan par la CCIR;
- validation des statuts par l'URSCOP;
- démarche auprès de la CCIR pour les formalités administratives;
- demande d'obtention de l'agrément qualité délivré par la DDTEFP.

Le 1 juin 2010, les statuts de la Coopérative sont signés, et le 18 juin elle est immatriculée au Centre de Formalités des Entreprises, à Saint Denis.

Le 26 juin, elle reçoit l'agrément qualité, sésame nécessaire, délivré par la Préfecture de la Réunion (DDTEFP).

Le 02 août 2010, la SCOPAD commence ses activités, et est référencée auprès du Département de la Réunion.

Le 11 octobre 2010 par arrêté préfectoral, la SCOPAD société anonyme coopérative à capital variable est reconnue en sa qualité d'entreprise coopérative. Cette dernière reconnaissance marque l'aboutissement d'un projet d'utilité sociale aux services des populations les plus vulnérables et en difficulté sociale.

L'intervention de la SCOPAD repose sur des principes éthique et déontologique basés sur le respect, l'écoute des usagers, la préservation de l'autonomie, la compétence du personnel, la qualité de ses prestations mais aussi la confiance donnée aux bénéficiaires.

La SCOPAD propose donc deux formules d'intervention :

- une formule prestataire: la SCOPAD est l'employeur, elle formalise avec son prestataire un contrat de presta-



taire d'intervention et met à disposition un personnel salarié et formé. Elle assure la continuité des interventions et contracte toutes les assurances nécessaires pour la réalisation de la prestation.

- Une formule mandataire: La famille est l'employeur de son aide à domicile. La coopérative propose dans son contrat de mandat des candidats potentiel à l'embauche. Elle donne un cadre légal à l'embauche des intervenants et effectue les « formalités administratives » relatives à l'emploi du salarié (contrat de travail, bulletin de salaires, URSSAF...) et informe à l'employeur de ses obligations juridiques vis-à-vis du salarié. Dans le cadre de cette formule la famille employeur est responsable de son salarié : déclaration, paiement du salaire et des cotisations sociales, licenciement, indemnités diverses.

Actuellement la SCOPAD effectue 2 611 heures d'aide à domicile par mois. Selon M. Jean-Hugues GRONDIN, le Directeur de la structure ce n'est pas encore suffisant. « Il faut du temps. Maintenant, l'objectif c'est de nous faire connaître auprès de la population". En attendant un décalage plus franc, Jean-Hugues Grondin est déjà fier d'une chose : "Nous avons déjà remis au travail une quarantaine de personnes. Ça vaut le coup de se retrousser les manches".

Ces prestations de service s'effectuent principalement au niveau de l'accompagnement et l'aide dans les activités de la vie quotidienne (activités domestiques course et préparation des repas à domicile, etc.).

LA SCOPAD peut offrir également des services à la famille (garde d'enfant à domicile mais aussi tous types d'aide essentiels à la vie quotidienne hors des actes de soins des personnes dépendantes (assistance administrative à domicile, accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors du domicile, garde malade à l'exclusion des soins etc.).

Ces heures d'intervention d'aides à domicile peuvent être prises en charge partiellement ou totalement par le Conseil Général (aide sociale, APA, PCH) les caisses de retraite, les Caisses d'assurance maladie, la Caisse d'allocation familiale, les mutuelles.

Contacts: ☎ Coopérative d'Aide à Domicile

12 rue Evariste Berg-

97490 -Sainte Clotilde

☎0262 218 219 ☎ 0262 218 217

✉ mail: contact@scopad.fr -Directeur: Jean Hugues GRONDIN - Directrice adjointe :Gisèle HAN SZE CHUEN



Signature des statuts de la création de la SCOPAD par les 12 associés salariés de la SCOPAD à l'UT de Saint Pierre. Juin 2010



L'équipe des 12 associés salariés de la SCOPAD

OUVERTURE DU CENTRE D'INFORMATIONS ET CONSEILS AUX ASSOCIATIONS (CICA)

Le mercredi 8 décembre la Mairie de Saint Paul en la présence de la Députée Maire a inauguré le centre d'information et conseils aux associations (CICA). Cette nouvelle plate forme satellite gravite autour du Pôle Vie Locale de la Ville de Saint Paul qui regroupe déjà d'autres services tel que le PAJ, le centre de Vacances, la division de la vie associative, la politique de la ville, la mission d'insertion, et la gestion des équipements de proximité. Elle pourra répondre aux préoccupations des 1154 associations présentes sur le territoire Saint Paulois et être un lieu de ressource pour le développement de la vie associative en: -apportant un soutien à l'activité associative par un ensemble de services individuels et collectifs

Assurant la promotion de la vie associative auprès des habitants

-Favorisant les rencontres et les échanges inter-associatifs.

Le CICA devra compléter les offres de services existant

sur le territoire tel que la Karavan santé, les salles polyvalentes et de proximité qui interviennent auprès des associations.

Au niveau opérationnel, le CICA c'est un lieu où les associations pourront avoir un accès à un espace internet.

Ce centre donnera accès à des conseils techniques et à des sources documentaires aux bénévoles, salariés des associations en quête d'informations.

Contacts:

Pôle Vie locale

25rue Flacourt

97460 Saint Paul

Tél.:0262 34 49 96

Gsm: 0692 88 36 02

Gestionnaire: DALY-ERAYA Johann



La Députée Maire Huguette BELLO lors de l'inauguration du CICA -Le 8 décembre 2010

**MERCI DE FAIRE VIVRE
CETTE LETTRE ET DE
NOUS PROPOSER DES
ARTICLES**



02.62.21.50.60



LE COIN DU NET EN S@VOIR +

<http://www.spre.fr>

La SPRE, Société pour la Perception de la Rémunération Equitable, délivre à tout diffuseur de musique l'autorisation des artistes-interprètes et des producteurs pour la diffusion publique des phonogrammes du commerce (disques, cassettes, etc.) en contrepartie du paiement de la "rémunération équitable". La SPRE regroupe quatre sociétés civiles défendant les intérêts des bénéficiaires du droit à rémunération et réparties dans deux collèges : Collège Artistes et Collège Producteurs

<http://www.csa.fr>

Missions du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

- S'assurer du respect des règles déontologiques (règles morales et devoirs des professionnels de l'audiovisuelle).
- Veille au respect du pluralisme politique et syndical sur les antennes.
- Organise les campagnes officielles radiotélévisées des différentes élections (présidentielles, législatives, etc.) et peut sanctionner une station de radio qui ne respecte pas la convention.

CHAMBRE RÉGIONALE
DE
L'ÉCONOMIE
SOCIALE
DE
LA RÉUNION

PUBLICATION
DÉCEMBRE 2010

C/O MAISON DE
L'ÉCONOMIE
SOCIALE
14, BOULEVARD
DORÉ
BP 340
97467 SAINT-
DENIS CEDEX

Avec la participation de :



Cette lettre d'information est cofinancée par l'Union Européenne. L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds Social Européen.

Les agréments de service à la personne

Il existe deux types d'agréments pour une structure de services à la personne.

L'agrément simple, est une garantie pour les usagers. Elle est facultatif mais ouvre droit à des avantages fiscaux, l'agrément simple peut être demandé par les organismes proposant les services comme par exemple : petit bricolage, "hommes toutes mains, assistance informatique et Internet à domicile, livraison de courses à domicile etc.). Vous devez vous adresser à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), dans le département du lieu d'implantation de votre siège social.

L'agrément qualité, est un gage de sécurité. C'est un agrément plus exigeant, obligatoire pour les structures qui s'adressent aux publics fragiles : les enfants de moins de 3 ans, les personnes âgées de 60 ans et plus et les personnes handicapées. Elle concerne certains services comme l'aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement ou bien l'assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété.

Pour l'agrément qualité, est obligatoire pour exercer certaines activités, la structure doit répondre aux prescriptions du cahier des charges élaboré par l'Agence nationale des services à la personne. Pour l'obtention de l'agrément qualité, l'avis du président du Conseil général est requis. La loi prévoit une possibilité d'option entre l'application de la réglementation prévue par le code de l'action sociale et des familles (l'autorisation) et celle prévue par le code du travail (l'agrément qualité).

Sources : <http://www.servicealapersonne.gouv.fr/agrément>. Pour plus de renseignements, contacter la DTEFP Réunion (Mme BERNADO).

LA MODULATION DE FREQUENCES SUR LES ONDES : LA FEDERATION DES RADIOS ASSOCIATIVES



Les radios associatives : de la spécificité à la proximité

C'est en 1989 date de la création du conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) que sont définies les différentes catégories de radio. Cette classification a permis de conserver au fil du temps un paysage radiophonique diversifié et équilibré tant au niveau national que local. Il existe donc 6 catégories de radios qui depuis la libéralisation des ondes en 1981 émettent sur différentes modulation de fréquences :

Catégorie A : radios associatives, non commerciales.

Catégorie B : Radios commerciales, non affiliées à un réseau national.

Catégorie C : radios commerciales rediffusant un programme national et locale identifié, avec de la publicité locale.

Catégorie D : réseaux nationaux (rediffusion de programme national, sans publicités locales).

Catégorie E : radios nationales généralistes et historique ex. : RTL, Europe 1, Radios de service public, France Inter, France Info, France Culture, France Musique, FIP etc...



Pour le CSA les radios associatives appartiennent donc à la Catégorie A (Services associatifs éligibles au fond de soutien). Pour les radios de cette catégorie, les ressources commerciales de publicité de marque ou de parrainage doivent être inférieures à 20 % de leurs chiffres d'affaires. Ces radios ont pour vocation d'être des radios de proximité, communautaires, culturelles ou scolaires. Leur programme d'intérêt local, hors publicité, doit représenter une durée quotidienne d'au moins quatre heures diffusées entre 6 h et 22 h. A la Réunion, se sont 22 radios privées qui sont autorisées en catégorie A avec 91 fréquences. Elles sont toutes regroupées autour de la Fédération des Radios Associatives (FAR).

Une plate forme de rencontres pour les radios associatives

C'est en février 1996 que quelques radios associatives locales prennent conscience de fonder une plate forme de rencontres au delà des idéologies, des religions et des partis pour se regrouper et défendre leurs intérêts communs. C'est donc la FAR qui portera cette plate forme. Cette fédération s'est donné pour mission de soutenir les associations membres dans la réalisation de leurs objectifs et de

leurs projets. Elle se veut être aussi un relais de la promotion et la défense de l'identité Réunionnaise.

La FAR se réfère à une charte dont l'ensemble des radios sont signataires.

Cette charte tient à valoriser les principes de laïcité, de citoyenneté, de production locale, et de diversité des ressources financières. L'aide aux radios associatives est attribuée par le ministre de la culture et de la communication. Elle est accordée aux radios accomplissant une mission de communication sociale de proximité. Le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) est chargé de la gestion de cette aide. La confédération nationale des radios associatives (CNRA) quand à elle défend les dossiers.

Un outil pour la mutualisation des moyens et des compétences

La FAR aide, conseille, toutes radios adhérentes sur les plans administratifs, juridiques et techniques. Elle encourage la co-production (plus de 200 émissions chaque année) et la diffusion en réseau (couverture radiophonique du Réseau FAR sur toute l'île). Elle facilite la mutualisation des moyens et des compétences pour couvrir les événements les plus marquants manifestations culturelles, sportives, socio éducatives et socio économique.

Elle met à disposition une banque de programme via un serveur FTP et informe de la vie interne de la fédération (l'événementiel du FAR, le décisionnel FAR, la radio numérique etc.).

Le FAR, c'est également un lieu de ressource pour les radios adhérentes puisqu'elle met en valeur sur son site internet toutes les radios partenaires en mettant leur à disposition tout document administratif susceptible d'aider les radios. Elle a également une fonction de représentation auprès des pouvoirs publics, organismes ou institutions locales, nationales ou internationales. Elle engage en fonction des besoins des radios des actions de formations interne pour ses membres. Depuis 1996, les radios de la FAR ont pu se structurer, se moderniser, et ont appris à travailler ensemble pour mettre en valeur leurs potentialités. Elles ont été à la hauteur de l'enjeu pour remplir leur mission de vocation de communication sociale de proximité.



Toutes les radios FM adhérentes à la FAR: ACB, ARC, CLASSIQUE FM, RIL FM, DIGITAL FM, FREQUENCE OASIS, HIT FM, KOI, KAYANM, FM KONTAK, LGB, MIXTE9, NEO FM, PIKAN, PLUS FM, SALAZES FM, SOLEIL, SUD PLUS, SUNLIGHT FM, VELLY MUSIC, RADIO VIE, ZANTAK.

Contact:

☎ Laurent GRAVIER
☎ 02 62 92 08 59

☎ 06 92 21 30 88 Site Internet: <http://www.farun.fr>